



Ville de Cannes

46

PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

OBJET	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 04/270 PORTANT : 1°) RECTIFICATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 04/270, PORTANT SUR L'OPTIMISATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET LA FIXATION PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE (DELIBERATION N° 3 I DU 5 JANVIER 2009) - 2°) MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ SUITE A UNE NOUVELLE NEGOCIATION
COMMISSION	EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS
Du :	24 JUIN 2009
COMMISSION :	FINANCES ET BUDGET
Du :	22 JUIN 2009
RAPPORTEUR :	EVELYNE BRUN

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270 avec le groupement « MASHERPA ARCHITECTES / BET TCE CTBI / BET ECONOMISTE : MARIO FONTANA / BET HQE : OASIIS / PAYSAGE : JEROME MAZAS AGENCE HORIZONS / BET VRD : IRIS CONSULT », mandataire MASHERPAP ARCHITECTES pour une rémunération forfaitaire provisoire de maîtrise d'œuvre de 2.157.850,33 € T.T.C. (délibération n° 39 du 18 décembre 2006), et la passation des deux avenants suivants :

- l'avenant n° 1 qui a fixé la rémunération du maître d'œuvre au stade de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) à 2.050.045 € T.T.C. (délibération n° 22 du 26 novembre 2007)

- l'avenant n° 2 portant sur l'optimisation du programme de construction et sur la fixation provisoire de rémunération du maître d'œuvre (délibération n° 31 du 5 janvier 2009)

Or, dans la rédaction de cet avenant n° 2, une erreur matérielle s'est glissée sur le montant des honoraires du maître d'œuvre.

Ainsi, à l'article 2 (MONTANT DES HONORAIRES) de l'avenant n° 2 précité, il convient de substituer :

« La prise en compte de ces modifications entraîne la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270, ramenant les honoraires du maître d'œuvre de 2.050.045,13 € T.T.C. à 1.551.493,61 € T.T.C. »

par :

« La prise en compte de ces modifications entraîne la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270, ramenant les honoraires restant dus au maître d'œuvre à 1.551.493,61 € T.T.C. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à 2.747.152,63 € T.T.C. »

LUNDI 29 JUIN 2009

2.747.152,63 € TTC. à 2.350.045,13 € TTC. soit une baisse de 397.107,50 € TTC. correspondant à -14,4 % par rapport à l'avenant n° 2.

Au final, l'augmentation du montant des honoraires du maître d'œuvre (tout avenant confondu) est de + 8,9% par rapport au montant initial du marché.

Par conséquent, la rectification de l'erreur matérielle contenue dans l'avenant n° 2 et les modifications de programme décidées par les parties au contrat nécessitent la passation d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270.

En outre, la délibération n° 31 du 5 janvier 2009 reste exécutoire pour les autres points suivants :

2°) Résiliation des marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) n° 05/243 lot 3 "Economiste" et n° 05/243 lot 5 "Haute Qualité Environnementale" ;

3°) Avenant n° 1 au marché n° 05/243-04 "Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C.) portant sur l'évolution juridique de la structure du groupement et des changements de dénominations sociales consécutives ;

4°) Avenants n° 1 aux marchés de prestations intellectuelles n° 05/243 lot 1 "Contrôleur Technique", n° 05/243 lot 2 "Coordinateur Sécurité et Prévention de la Santé", et avenant n° 2 au marché n° 05/243 lot 4 "Ordonnancement Pilotage Coordination" pour la reprise des études de la phase avant - projet sommaire (A.P.S.) à la phase projet (PRO) - avenant n° 1 au marché 05/243 lots 1,2 et 4.

Dans sa séance du **23 juin 2009, la Commission d'Appel d'Offre a donné un avis favorable** à la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270.

La Commission des Finances et du Budget, ainsi que la Commission de l'Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports, ont été consultées lors de leur séance respective des 22 et 24 juin 2009.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1) - prendre acte du rectificatif de l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 31 du 5 janvier 2009 relative à la « *reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol - 1^{er}* » avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270, portant sur l'optimisation du programme de construction et sur la fixation provisoire de rémunération du maître d'œuvre » :

« La prise en compte de ces modifications entraîne la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04/270, ramenant les honoraires restant dus au maître d'œuvre à 1.551.493,61 € T.T.C.. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à 2.747.152,63 € TTC. » ;

2) - prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui, dans sa séance du **23 juin 2009, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 04/270 du 16 janvier 2007 conclu avec le Groupement MASCHERPA ARCHITECTES/BET TCE CTBI / BET ECONOMISTE: MARIO FONTANA / BET HQE : OASIIS / PAYSAGE : JEROME MAZAS AGENCE HORIZONS / BET VRD : IRIS CONSULT, mandataire MASCHERPA ARCHITECTES, pour modification du montant du marché qui passe donc de 2.747.152,63 € T.T.C. à 2.350.045,13 € TTC soit une baisse de 397.107,50 €T.T.C. ;**

3) - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à signer cet avenant ;

4) - décider que la dépense correspondante sera prélevée dans le budget de la Ville section Investissement, nature 2313.